

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 3015

présenté par  
M. Lioger  
-----**ARTICLE 5 QUATER**

À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots :

« le président de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser les modalités de désignation du député et du sénateur qui siégeront au comité exécutif de l'établissement public Paris Saclay. Ils seront désignés par le Président de leur assemblée respective.